



Procès-verbal N°10
Réunion (restreinte) du 18 avril 2023

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

N° 25678806 - ECOLE PLESSEENNE / CAP CHARENTON - Match de championnat- U14 D2 / A du 22/04/2023 à 13h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club RECEVANT.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **ECOLE PLESSEENNE**

La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :

- 1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
- 2 arbitres assistants à la charge du club recevant,
- 1 délégué officiel à la charge du club recevant,
- Police Nationale

N°25787253 - CACHAN CO / US VILLENEUVE ABLON - Match Coupe VDM- SENIORS FEMININES du 20/05/2023 à 17h30

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de **US VILLENEUVE ABLON**

La commission convoque pour sa réunion du 27/04/2023 à 18h30 :

Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

Pour le club de CACHAN CO : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club du US VILLENEUVE ABLON : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = **Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)**

Match classé sensible

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation